|  |  |
| --- | --- |
|  | **PERMANENT REPRESENTATION OF THE REPUBLIC OF BULGARIA TO THE EUROPEAN UNION**  **Représentation permanente de la République de Bulgarieauprès de l’Union européenne** |

**Превод от български език**

**Nos ref №Фв-15-2476/12.09.2016**

**AUX PARTICIPANTS POTENTIELS**

Suite aux questions reçus sur la procédure de collecte d’offres concernant l’ Appel d’offre public conformément à l’Article 186 de la Loi sur les marchés publics avec objet “**Travaux de fourniture et installation de menuiserie d’aluminiumpour fenêtres et portes ainsi que des travaux de réparation annexe dans le bâtiment de la Représentation permanente de Bulgarie auprès de l’UE à Bruxelles, Royaume de Belgique“**

**Question N 1: “**Selon l’Appel d’offre publié - dans la proposition d’offre des participants il n’est pas nécessaire de fournir une déclaration de visite des locaux - qui n’est pas obligatoire. Alors que dans la spécification technique il est mentionné: “*Avant de soumettre son offre chaque participant devra visiter et examiner les locaux et prendre sur place les dimensions exactes, et la localisation de chaque vitrine (et des cloisons d’aluminium).* **”**

L’Entité adjudicatrice doit préciser si la visite des locaux est obligatoire. Une contradiction existe dans le texte de l’Avis d’appel d’offre et la spécification technique. Etant donné que le bâtiment se trouve en dehors des frontières de la République de Bulgarie une visite des locaux aura un coût considérable, ce qui en soi pourrait être interprété comme condition discriminatoire et mettra dans une position favorable uniquement les participants sur le marché local ".

**Question N2:**„Dans la spécification technique sont inscrits des marques spécifiques et modèles de profils et système de châssis en aluminium, ce qui, selon les dispositions de la Loi sur les marchés publics est interdit. En plus ils ne se vendent pas sur le marché bulgare.

L’Entité adjudicatrice doit préciser si les participants doivent utiliser dans les offres les matériaux décrits dans la spécification technique ou ils peuvent proposer des matériaux équivalents avec les mêmes caractéristiques ou des caractéristiques meilleures que celles décrites par l’Entité adjudicatrice.

**Réponse N1:**Le participant est responsable de l’offre qu’il soumet compte tenu des exigences de l’Entité adjudicatrice et des dispositions de la Loi sur les marchés publics. Dans la spécification technique et le Cahier des charges toutes les quantités et types de matériaux (ou leur équivalents) pour les activités de construction et de montage de châssis d'aluminium sont prévus. Pour la réalisation de travaux de qualité du marché public, le participant doit juger par lui-même si la visite des locaux du marché public est nécessaire et de prendre sur places les mesures exactes pour chacune des vitrines (et des cloisons d’aluminium,). Dans le cas où le participant n’effectue pas une visite des locaux, L’Entité adjudicatrice acceptera son offre comme finale, sans droit de modifications.

**Réponse N2** : L’entité adjudicatrice acceptera des participants, des châssis d’aluminium sans limite dans les marques ni modèles avec les mêmes caractéristiques ou des caractéristiques meilleures que les marques et modèles décrits dans la spécification technique.

(подпис)

**Dimiter TZANTCHEV**

**Ambassadeur**

**Représentant permanent de la République de Bulgarie auprès de l’UE**